



École Immaculée Conception

12, Rue Sainte-Anne – 97400 Saint-Denis

Tel 0262 20 02 15 – Messagerie : comptabiliteparent.immaculee@orange.fr



## Règlement Financier 2024/2025

### CONTRIBUTIONS, COTISATIONS ET PRESTATIONS

#### FRAIS DE TRAITEMENT DE DOSSIER

Ces frais, d'un montant de 60 € 00, sont à régler au moment de l'inscription.

#### CONTRIBUTIONS ET COTISATIONS

Contribution des familles (soumis à barème)..... par élève et par an..... 1 180 € 00 ①

La contribution des familles peut faire l'objet d'un abattement calculé en fonction des revenus des parents. ①

Elle est destinée à financer les dépenses d'investissements immobiliers et d'équipements, les dépenses de fonctionnement non pris en compte par le forfait communal, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement. Elle est due au prorata de la présence de l'élève dans l'établissement, sur une période de 10 mois, tout mois commencé étant dû.

Dans cette contribution des familles, sont incluses les cotisations dues par l'établissement aux structures de l'Enseignement Catholique : - cotisation à l'ADEC (association pour la direction de l'enseignement Catholique) : 20 € 00 par élève et an  
- cotisation à l'UROGEC (Union Régionale des OGEC) : 14 € 00 par élève et par an  
- cotisation UGSEL (fédération sportive éducative de l'Enseignement catholique) : 3 € 00 par élève et par an  
- frais de fonctionnement de la tutelle des sœurs de St Joseph de Cluny : 2€ 50 par élève et par an

**La contribution familiale est fondée sur le coût annuel des élèves et répartie en fonction des capacités financières des parents sous forme de tranche (comme indiqué au verso). Ce coût est réparti sur 10 prélèvements.**

Cotisation APEL..... par famille et par an..... 20 € 00

L'association des parents d'élèves a le rôle de représenter les parents. Elle participe activement à la vie de l'établissement.

Cotisation coopérative..... par élève et par an..... 25 € 00

La coopérative est une somme réservée à la vie de la classe. Elle couvre les petites dépenses spécifiques des classes qui sont gérées par les enseignants. Elle est à régler directement à la comptabilité.

#### AUTRES PRESTATIONS

Location livres..... par élève et par an..... 10 € 00

Caution (pour la location des livres)..... la première année de l'élève..... 8 € 00

Achat livres..... variable selon les classes

Prestations d'intervenants extérieurs..... variable

Restauration (soumis à barème)..... variable selon le revenu des familles ①

Responsabilité civile (obligatoire)..... par élève et par an..... 1 € 50

Assurance individuelle accident & responsabilité civile (obligatoire)..... 6€00 (sauf attestation d'assurance personnelle à fournir au plus tard le 15 septembre – au cas contraire l'assurance groupe de l'école sera facturée)

### RESTAURATION

#### INSCRIPTION / RADIATION

**Inscription - annuelle** : L'inscription se fait au secrétariat / comptabilité. Les tarifs de restauration sont soumis à des abattements en fonction des revenus de la famille (justifiés par les revenus des parents). ①

- **punctuelle** : Un repas ponctuel peut être servi sous les conditions d'inscription. La facturation se fera au coût de la première tranche.

**La radiation** de la cantine devra être signalée 4 jours à l'avance.

## REGLEMENT

**Tarif** : La facturation n'est pas établie en fonction du nombre de repas de la période mais elle est « lissée » sur la base d'une moyenne par période. L'année scolaire 2024/2025 comprend **136 jours** de restauration.

**Déduction / Remboursement** : En cas de radiation en cours d'année, le remboursement (*s'il y a lieu*) se fera au prorata des repas non consommés pendant la période de référence, diminué des trois jours de carences (*pour couvrir les frais y afférents*).

**Absence** : En cas d'absence inférieure à 3 jours, aucune déduction ne sera effectuée.

Seules les absences égales ou supérieures à 4 jours sont retenues, sous la condition qu'elles ne soient pas signalées journalièrement. Par ailleurs, ne sont pris en compte que les jours à partir du lendemain de la transmission de l'information. Les départs anticipés de l'établissement pour convenance personnelle ne sont pas pris en compte.

**Classe transplantée** : Les absences occasionnées par les classes de découverte seront déduites. Les enfants qui n'y participent pas seront accueillis dans une autre classe pendant ledit séjour : les repas seront en conséquence dus.

**Régime alimentaire** : Tout régime alimentaire spécifique sera accompagné de son certificat médical.

## MODALITES DE PAIEMENTS

### MODE DE REGLEMENT

**Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilégié par l'établissement.**

**C'est le seul mode de paiement qui peut être étalé sur 10 mois.**

Les paiements par carte bancaire ou chèque sont acceptés à la condition expresse que ces paiements soient effectués en **une seule fois** en début d'année scolaire, au plus tard le 10 septembre.

En ce qui concerne le prélèvement bancaire, un mandat dûment signé et un RIB doit être remis au service comptable de l'école pour chaque famille. Il est automatiquement reconductible pour toute la scolarité de l'élève dans l'établissement. Les prélèvements s'effectuent en **10 mensualités, le 05 de chaque mois**, de septembre à juin.

En cas de rejet de prélèvement, les frais d'impayés (*qui s'élèvent actuellement à 7 € 00 par opération*) sont imputés sur le relevé des contributions qui doivent alors être payées dans les 15 jours du rejet par carte bancaire ou en espèces.

**Afin d'éviter des contestations et des pénalités de retard, nous conseillons aux parents de vérifier régulièrement la bonne exécution des prélèvements sur leur compte.**

Le paiement par carte bancaire peut être effectué à distance en appelant le service comptabilité de l'école.

Le paiement par chèque doit être établi à l'ordre de « OGEC école Immaculée Conception » et comporter au dos les références de l'élève.

### IMPAYES

En cas d'impayés des frais de gestion peuvent être imputés à raison de 5 € 00 par contribution impayée, sous réserve des intérêts de retard au taux conventionnel de 5 %

**Faute de règlement dans les délais impartis et après mise en demeure, une procédure de recouvrement peut être engagée dans les 15 jours de la mise en demeure, et l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.**

## ① BAREME DE FACTURATION 2024/2025

La tarification des contributions est établie en fonction des éléments de revenus transmis, notamment du dernier avis d'impôt des deux parents et de la dernière attestation de prestation de la CAF, étant entendu que, dans un véritable esprit de solidarité, les éventuels avantages ou revenus non imposables qui concourent au pouvoir d'achat de la famille doivent être pris en compte.

**Les parents sont libres de ne pas communiquer leurs revenus. La première tranche est automatiquement appliquée en cas d'absence d'informations ou d'informations incomplètes sur les revenus des deux parents.**

Chaque année, vers le mois d'avril, les nouveaux éléments de revenus doivent être transmis pour être pris en compte l'année scolaire suivante.

Revenu de la famille	Contribution des familles	Restauration (sur 136 jours)
- Première tranche.....revenus à partir de 60 000 €.....	1 180 € 00 par an.....	571 € 20 (4 € 20 par repas)
- Deuxième tranche.....revenus de 40 000 € à 59 999 €.....	1 070 € 00 par an.....	503 € 20 (3 € 70 par repas)
- Troisième tranche.....revenus de 20 000 € à 39 999 €.....	890 € 00 par an.....	408 € 00 (3 € 00 par repas)
- Quatrième tranche.....revenus de 10 000 € à 19 999 €.....	600 € 00 par an.....	231 € 20 (1 € 70 par repas)
- Cinquième tranche.....moins de 10 000 €.....	410 € 00 par an.....	108 € 80 (0 € 80 par repas)